

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –Avenues Anatole France et Joseph Agid

COLAS France - LEMPDES

Mise aux normes PMR de 7 quais de station de bus pour le SMTC

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

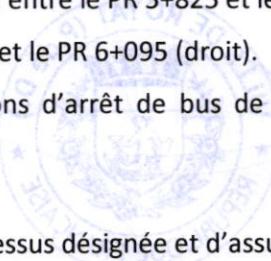
VU la demande d'arrêté du 18 décembre 2023 de la société COLAS France–Lempdes (7 avenue de l'Europe 63370 Lempdes) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit des avenues Anatole France et Joseph Agid, afin de permettre la réalisation de 7 quais aux normes PMR sous chaussée et trottoirs à compter du 10 janvier 2024 jusqu'au 9 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 janvier 2024 jusqu'au 9 mars 2024, la société COLAS France–Lempdes est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public au droit des avenues Anatole France et Joseph Agid, situées sur la RM 944, comme suit :

- entre le PR 5+015 et le PR 5+035 (gauche) ; entre le PR 5+040 et le PR 5+055 (droit) ;
- entre le PR 5+390 et le PR 5+410 (droit) ; entre le PR 5+400 et le PR 5+420 (gauche) ;
- entre le PR 5+820 et le PR 5+840 (droit) ; entre le PR 5+825 et le PR 5+845 (gauche) ;
- entre le PR 6+075 et le PR 6+095 (droit).

Travaux de mise aux normes PMR des stations d'arrêt de bus de la T2c : Renoux, Bargoin, Montagnards et Croix de Frün.



Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° : Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Chaussée rétrécie avec neutralisation d'une voie ;
- Circulation alternée par la mise en place d'un dispositif de feux tricolores ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections ; signalisation, jour et nuit ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier mobile.

2-2°/Déviation des piétons:

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face».

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société COLAS France–Lempdes qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Société COLAS France–Lempdes](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Travaux et Déviations de la T2c](#)

Fait à Royat, le 21/12/2023

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification